

Saint-Germain Audit

société de commissariat aux comptes et d'expertise comptable

Paris, le 27 mars 2015

Rapport de transparence 2014

Nous vous présentons ce rapport conformément à l'article R 823-21 du Code de commerce, qui dispose que les Commissaires aux comptes doivent publier sur leur site internet un rapport de transparence dès lors qu'ils sont désignés auprès de personnes ou d'entités dont les titres financiers sont admis aux négociations sur un marché réglementé ou auprès d'établissement de crédit.

Le cabinet Saint-Germain Audit est une SARL au capital de 100.000 €.

Il n'appartient à aucun réseau.

Contrôle qualité : il est effectué sous forme de revue de dossiers, sélectionnés en fonction des différents signataires et de leur caractère significatif. Cette revue donne lieu à une remontée des remarques aux responsables des dossiers.

Le dernier contrôle de la Compagnie des commissaires aux comptes date du 31 janvier 2011.

Les entités faisant appel public à l'épargne contrôlées en 2014 ont été ASK, Association Planet Finance, et Fondation de Lacour.

Déclarations d'indépendance : tous les collaborateurs du cabinet et associés signent chaque début d'année une déclaration d'indépendance. Par ailleurs les associés gérants vérifient au moment des contrôles la composition du capital social des entités contrôlées.

Formation : le cabinet poursuit une politique de formation continue qui s'articule d'une part par un programme de formations, internes et externes, pour ses collaborateurs, et d'autre part par le respect des obligations réglementaires de formation des commissaires aux comptes inscrits.

Informations financières :

Chiffre d'affaires total : 2.235 K€

Chiffre d'affaires commissariat aux comptes : 1.256 K€



Gouvernance : le cabinet Saint-Germain Audit est une SARL avec trois associés gérants, qui se répartissent les fonctions administratives, comptables, commerciales, ressources humaines, informatiques et juridiques.

Rémunération des associés : elles sont votées par l'assemblée générale

Déclaration de la direction :

Je confirme, en application des dispositions prévues à l'article R 823-21 du Code de commerce que :

- l'application du dispositif de maintien et de contrôle de l'indépendance décrit dans ce rapport a fait l'objet d'une vérification interne ;
- la politique de formation continue exposée dans ce rapport est déterminée de façon à permettre le respect des dispositions des articles L 822-4 et R 822-61 du Code de commerce et qu'elle est applicable à l'ensemble des professionnels concernés.

Par ailleurs les contrôles de qualité les plus récents effectués sur nos audits, tout en ayant conduit à identifier des axes d'amélioration, permettent de conclure que les procédures de contrôle interne en place sont bien conçues et fonctionnent convenablement. Les constats effectués à l'occasion des différents contrôles donnent lieu à la mise en œuvre de plans d'actions.

Fait à Paris, le 27 mars 2015

Frédéric Villiers Moriamé
Associé Gérant

